YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 2000 - 115

OBJET : Contrat d'intervention ponctuelle portant sur la vérification des installations de gaz dans les écoles et les bâtiments communaux conclu avec la société SOCOTEC.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat d'intervention ponctuelle portant sur la vérification des installations de gaz dans les écoles et les bâtiments communaux,

CONSIDERANT que la proposition de la société SOCOTEC correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE confier à la société SOCOTEC, Immeuble Azur - 4, Boulevard de l'Europe 91033 EVRY Cedex, une mission ponctuelle de vérification des installations de gaz dans les écoles et les bâtiments communaux,

DE signer le contrat correspondant,

DIT que le contrat est conclu pour une durée d'un renouvelable deux fois par tacite reconduction sans toutefois que celui-ci n'excède trois ans,

DIT que les honoraires sont fixés à 20 000, 00 Francs H.T. (vingt mille francs) soit 24 120,00 Francs T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 020, article 61522, ainsi que fonction 2, sous-fonction 213, article 61522.

Fait à Yerres, le 12 mai 2000

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN



